

nouveau juge de comté au Manitoba, \$2,000; somme additionnelle requise pour allocation de circuit, C.-B., \$1,000; cour Suprême du Canada,—somme additionnelle requise pour dépenses imprévues, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1897.

Et la question étant posée de nouveau, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée,—que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise :—et elle est résolue affirmativement.

La Chambre reprend en considération la quarante-troisième résolution rapportée du comité des Subsidés, ce jour, laquelle résolution a été alors ajournée.

La dite résolution est lue de nouveau et elle est comme suit :—

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille cinq cent trente-trois piastres et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et de steamers, savoir :—Montant requis pour payer le service de la malle sur l'océan, entre la grande-Bretagne et le Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1897.

Et la question étant posée,—que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution :—elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1897, la somme de \$14,633,167.18 soit votée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Brodeur fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Brodeur fait, en conséquence, rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1897, la somme de \$14,633,167.18 soit votée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Brodeur informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Ordonné, que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 39) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30^e jour de juin 1897, et pour d'autres objets liés au service public."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en comité général; et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brodeur fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Sur motion de M. Laurier, secondé par M. Davies,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera, elle restera ajournée jusqu'à lundi prochain à onze heures a.m.